

CONDITIONS DE VENTE AVEC L'OSTÉ

Conditions de dépôt et mandat de vente aux enchères publiques volontaires

1. PARTIES AU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Osté, désignée ci-après la « Maison de Ventes », agissant en qualité de mandataire habilité conformément au Code du commerce et au Code du patrimoine ; et
- le Vendeur, personne physique ou morale remettant un ou plusieurs biens aux fins de vente aux enchères publiques volontaires.

2. OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur confie à la Maison de Ventes, qui accepte, un mandat de vente portant sur les biens décrits dans le bordereau de dépôt.

La Maison de Ventes est chargée :

- d'expertiser, d'estimer, de photographier et de promouvoir les biens ;
- de réaliser leur mise en vente aux enchères publiques ;
- d'encaisser le prix pour le compte du Vendeur.

3. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU VENDEUR

La Maison de Ventes se réserve le droit de demander à tout vendeur :

- une pièce d'identité valide ;
- un justificatif de domicile ;
- des références bancaires ;
- un extrait Kbis pour une entreprise ;
- tout document nécessaire au respect de la réglementation, notamment celle relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Le Vendeur certifie :

1. être propriétaire des biens ou dûment habilité à les vendre ;
2. que les informations fournies, notamment son identité et sa situation fiscale, sont exactes ;
3. que les biens ne font l'objet d'aucune revendication, saisie ou autre réserve ;
4. que les informations fournies concernant notamment la provenance, l'authenticité, l'état, les réparations et les restaurations sont exactes ;
5. que les biens sont licites à la vente et conformes à la réglementation applicable, notamment en matière de CITES, de patrimoine national et d'armes.

Le Vendeur engage sa responsabilité en cas de déclaration inexacte et devra indemniser la Maison de Ventes de tout préjudice subi.

4. ESTIMATIONS - DÉFINITION D'UN PRIX DE RÉSERVE

Les estimations sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas une garantie de vente. Le Vendeur peut fixer un prix de réserve, avec une marge de 10 %, avec l'accord de la Maison de Ventes. À défaut d'accord écrit, le lot sera vendu sans prix de réserve. La Maison de Ventes peut adjuger un lot en dessous du prix de réserve si le Vendeur l'y autorise ou si elle avance une partie du prix sous sa responsabilité.

5. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Maison de Ventes peut assurer les biens confiés pour une valeur définie au dépôt, correspondant à la fourchette basse de l'estimation. Le Vendeur peut également souscrire sa propre assurance. En cas de sinistre, l'indemnisation ne pourra excéder la fourchette basse. La Maison de Ventes n'est responsable que des dommages résultant de sa faute lourde.

6. PRÉSENTATION ET FRAIS DIVERS

Le Vendeur autorise la Maison de Ventes à :

- photographier, reproduire et diffuser l'image des biens ;

- effectuer ou faire effectuer, à ses frais, des interventions légères de présentation, notamment le nettoyage, le dépoussiérage ou le décadrage ;
- proposer au Vendeur des restaurations ou expertises approfondies dont les frais resteront à la charge du Vendeur si celui-ci les accepte.

Les frais de transport sont à la charge du Vendeur, sauf accord contraire. Une liste de prestataires agréés par la Maison de Ventes est disponible sur demande.

7. MISE EN VENTE - MODALITÉS

La Maison de Ventes choisit la date, le format et les supports de vente, notamment la vente en salle, en ligne, sur catalogue ou avec exposition. Elle se réserve le droit :

- de regrouper ou de séparer des lots ;
- de refuser un bien non conforme ou dangereux ;
- de reporter ou d'annuler une vente.

8. COMMISSION VENDEUR ET FRAIS

La Maison de Ventes perçoit sur chaque lot vendu :

- des frais vendeurs selon le taux convenu ;
- les taxes applicables, notamment la plus-value, le droit de suite, la taxe sur les métaux précieux ainsi que les frais de contrôle et de certificats.

9. RÉSULTAT DE LA VENTE - PAIEMENT AU VENDEUR

9.1. En cas d'adjudication

La Maison de Ventes encaisse le prix pour le compte du Vendeur. Le règlement intervient généralement dans un délai maximal de 60 jours après la vente, sous réserve :

- de l'encaissement effectif par la Maison de Ventes du montant de l'adjudication par l'acheteur ;
- de l'absence de contestation ou d'annulation légale.

La Maison de Ventes déduit sa commission et les frais avant paiement.

9.2. En cas de défaillance de l'adjudicataire

La Maison de Ventes fait ses meilleurs efforts pour obtenir le règlement. À défaut, le lot pourra être remis en vente sur réitération des enchères ou faire l'objet d'un accord particulier avec le Vendeur.

10. INVENDU - SORT DES BIENS

En cas de non-vente :

- le Vendeur doit reprendre le lot dans un délai de 15 jours ouvrables après la vente ;
- la Maison de Ventes peut proposer une remise en vente, avec une estimation et un prix de réserve révisés.

Si le Vendeur ne retire pas le lot après mise en demeure, la Maison de Ventes pourra :

- facturer des frais supplémentaires ;
- remettre le bien en vente sans prix de réserve ;
- procéder à son élimination dans les conditions prévues par la loi.

11. RÉTRACTATION ET RETRAIT DE LOT

Le Vendeur peut retirer un lot avant la vente uniquement avec l'accord de la Maison de Ventes. En cas de retrait d'un lot à l'initiative du Vendeur, celui-ci est redevable envers la Maison de Ventes d'une indemnité, en raison du travail engagé dès la réalisation de l'expertise et la signature du mandat de vente, égale à 15 % HT, ainsi que de l'intégralité des frais déjà engagés, notamment les coûts de catalogue, de stockage ou de promotion.

12. RÉGLEMENTATION FISCALE

Le Vendeur s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au traitement fiscal de la vente, notamment concernant la TVA, le régime de marge, l'importation et son statut professionnel ou particulier. Il est seul responsable de ses obligations fiscales personnelles.

13. PROTECTION DES DONNÉES

Les données du Vendeur sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Le Vendeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition.

14. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige relatif au dépôt, à la vente ou à l'exécution du contrat sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de la Maison de Ventes, sauf disposition impérative contraire.

15. ACCEPTATION

La signature du bordereau de dépôt et/ou du mandat de vente vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions de dépôt et de vente.

Pour le Vendeur	Pour la Maison de Ventes L'Osté
Nom :	Nom :
Date :	Date :
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :	Signature et cachet :